

Décision du Président N° 2025-03-065

Objet : Convention d'occupation précaire de la piscine AR POUILL NEUIAL
par le club subaquatique de Guingamp - avenant n°1

Le Président de Guingamp-Paimpol-Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des vice-Président(e)s ; et des conseiller(s) délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération assure la gestion des piscines communautaires Ar Poull Neual à Guingamp et Islandia à Paimpol ;

Vu la convention d'occupation précaire de la piscine Ar Poull Neual par le club subaquatique de Guingamp, signée le 24 septembre 2022 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant à la convention d'utilisation de la Piscine AR POUILL NEUIAL de Guingamp modifiant l'article 1 « Objet de l'occupation des locaux », l'article 4 « Prise d'effet et durée » et l'article 7.1. « Responsabilité de la séance ».

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol-Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'état ;

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois après sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 14/03/2025

Le Président
Vincent LE MEAUX